

Conseil Municipal du 10 février 2026 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 6 février 2026, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 10 février 2026.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain : adjoint au Maire.

BARBIE Marie-Elisabeth, DELFAURE Patrick, KOHLMAN Maxime, LASSUS Josina, RICHARD Thierry, RODRIGUEZ Grégory : conseillers municipaux.

Absent non représenté : LESCALE Cyril : adjoint au maire et SALVAN Sabrina, conseillère municipale.

Absents représentés : JOURDANA Marion, adjointe au maire, qui a transmis un pouvoir à BARBIE Marie-Elisabeth.

Votants : 8+1 = 9

Secrétaire de séance : Thierry RICHARD a été désigné à l'unanimité des présents.

A : ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Approbation du PV du 16/12/2025.

Monsieur le Maire présente les points à l'ordre du jour et invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur Thierry RICHARD, conseiller municipal se porte candidat.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025. Aucune observation de la part des membres présents : le PV de la séance du conseil Municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

B: Délibérations à la suite de l' Examen de l'ordre du jour

1- Délibérations relatives à la transmission au contrôle de légalité des délibérations portant nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délibérations des conseils municipaux doivent être transmises au représentant de l'État dans le département aux fins de contrôle de légalité. Cette obligation s'applique notamment aux délibérations relatives :

- À la nomination du secrétaire de séance, acte essentiel pour garantir la régularité des débats et la validité des décisions prises en séance ;
- À l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente, document officiel attestant de la tenue régulière du conseil et de l'exactitude des délibérations adoptées.

La présente délibération a pour objet de rappeler et acter formellement cette transmission, afin d'assurer la conformité des actes de la commune de Padirac avec les exigences légales.

Vote à l'unanimité des présents et représentés.

2- Révision des tarifs et modalités de redevance d'occupation du domaine public pour les manifestations ponctuelles.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'occupation privative du domaine public communal, notamment dans le cadre de manifestations ponctuelles (fêtes locales, marchés éphémères, événements culturels ou sportifs), relève d'un encadrement juridique strict défini par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). L'article L.2125-1 pose le principe selon lequel « toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance », sous réserve des exceptions légales. La commune de Padirac souhaite actualiser et clarifier les modalités administratives et tarifaires applicables à ces occupations. Cette délibération s'inscrit dans une démarche de modernisation administrative et de sécurisation juridique, tout en préservant l'attractivité du territoire de la commune pour les organisateurs d'événements.

Il convient de faire la différence entre une redevance d'occupation du domaine public permanente ou ponctuelle. Pour cela un cadre juridique sera adapté et une convention spécifique sera établie au moins 15 jours avant la manifestation ; elle sera accompagnée d'une attestation d'assurance de responsabilité civile de l'organisateur. Le paiement de la redevance sera effectué en amont au trésor public via une facture émise par la mairie.

Le tarif de la redevance sera modulé en fonction de la nature de la manifestation :

- Stand de fête foraine, manège ou petit cirque : 100 €/jour ;
- Commerce ambulant (alimentaire) : 150 €/mois pour les mois de juillet et août et 50€/mois pour le restant de l'année ;
- Spectacle de rue ou concert : 50 €/jour ;
- Parking ou stationnement réservé par un organisateur : 150 €/jour (à régler par organisateur).

Des exonérations seront susceptibles d'être accordées, par l'assemblée délibérante de la commune aux associations relevant d'un statut conforme à la loi de 1901 et montrant un intérêt général, sous réserve de présentation de justificatifs.

M. KOHLMAN propose de rédiger 2 conventions distinctes en relation avec la localisation (secteur Bourg et secteur Gouffre).

G. RODRIGUEZ précise de porter une grande attention aux demandes, afin d'éviter des éventuels conflits résultant d'une mise en concurrence entre les commerçants.

Votée à l'unanimité.

3- Marché estival : fonctionnement et référent 2026.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique de 2025 les modalités du marché estival organisé sur le terre-plein de La Bergerie, Route du camp de Bord. Il faut maintenir un droit de place pour les commerçants non sédentaires qui souhaitent être présents sur le marché estival hebdomadaire de la commune de Padirac. Il propose de maintenir le tarif du droit de place à 2,50 € le mètre linéaire. Il précise

Procès-verbal du 16/12/2025 mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

que le droit de place est payable par avance par les commerçants. Le référent du marché estival, ayant le statut de régisseur suppléant encaissera le paiement (par chèque uniquement) de chaque emplacement. Ce régisseur suppléant de la régie de recettes des droits de place rendra ses comptes au régisseur communal.

Il est proposé par Monsieur Le Maire que Madame Annick VILLANOVA, référent en 2025 soit reconduite en 2026. Elle sera également régisseur suppléante de la régie de recettes du marché estival.

Les 9 occurrences du marché estival 2026 sont fixées du 6 juillet au 31 août 2026. Le marché estival sera hebdomadaire, tous les lundis, de 18 heures à 21 heures.

P. DELFAURE a évoqué le déficit du marché estival 2025. Il alerte sur la nécessité de bien gérer l'organisation de l'animation de ces marchés pour éviter tout déficit en 2026. L'assemblée délibérante sera saisie au préalable des prestations susceptibles d'être proposées. Les modalités d'accueil des commerçants et de clôture du marché estival seront organisées par la municipalité.

MH. BARBIÉ informe qu'aucun élu ne s'est occupé du marché estival jusqu'à présent.

Le conseil municipal souhaite que Madame Annick VILLANOVA puisse participer au prochain conseil municipal et qu'elle y propose le programme du marché estival 2026 aux fins de validation par les élus.

G. RODRIGUEZ souhaiterait inviter tous les commerçants de Padirac et pas seulement ceux du marché estival lors de ce pot d'accueil.

A l'unanimité.

4- Acquisition de la parcelle AC 56 appartenant aux consorts RIQUET – Fixation du prix de vente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation du territoire communal, la commune de Padirac souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 56, actuellement propriété des consorts RIQUET. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche globale de constitution de réserves foncières, visant à faciliter la réalisation de projets structurants pour la commune, notamment en matière de développement touristique durable, d'aménagement d'espaces publics ou de préservation du patrimoine local.

La parcelle concernée, située dans le périmètre de l'agglomération du Gouffre-Commune de Padirac présente un intérêt stratégique. Son acquisition permettra de compléter les réserves foncières existantes et de sécuriser les perspectives d'aménagement à moyen et long terme.

La commune de Padirac souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée AC 56 appartenant aux consorts RIQUET, située au lieu-dit Le Gouffre-Commune de Padirac, pour un montant de 1 000 € (mille euros), prix proposé par la SAFER.

A l'unanimité.

5- Projet de sécurisation de la traversée du centre bourg : convention avec le SDAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Padirac, soucieuse d'améliorer la sécurité des usagers et la qualité des déplacements au sein de son centre-bourg, a engagé une réflexion globale sur la sécurisation de la traversée de son agglomération. Cette voie, empruntée quotidiennement par des piétons, des cyclistes et des véhicules, présente des risques avérés en raison de l'étroitesse des cheminements piétons, de la vitesse excessive des véhicules et de l'absence d'aménagements adaptés aux mobilités douces.

Dans ce cadre, la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études spécialisés en urbanisme afin d'obtenir une assistance technique pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires.

Ces études ont permis d'identifier les besoins prioritaires, notamment :

- La sécurisation des cheminements piétons depuis les zones urbanisées vers les équipements publics (école, mairie, commerces, salle polyvalente) ;
- La régulation de la vitesse des véhicules, en tenant compte du trafic poids lourds ;
- Le développement et la sécurisation des mobilités douces (piétons, cyclistes).

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie (SDAIL), dont les missions incluent l'assistance technique aux collectivités territoriales en matière d'aménagement et de sécurisation des voies. Une convention sera signée avec le SDAIL afin de définir les modalités de cette collaboration, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage déléguée, les responsabilités respectives du Maître d'œuvre et des entreprises en lien avec les engagements financiers.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie et de réponse aux enjeux de sécurité routière, tout en favorisant les déplacements durables. Il s'agit également d'une opportunité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et financier, dans le respect des compétences partagées avec le Département et les autres partenaires institutionnels.

Le SDAIL sera une aide technique pour la commune et pourra l'assister en tant que maître d'ouvrage délégué afin de travailler conjointement avec GEODESI.

Une convention avec le SDAIL sera établie entre les 2 parties.

A la majorité pour (1 contre : M. KOHLMAN).

6- Modification des tarifs de location de la salle communale en raison de la hausse des coûts énergétiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Padirac met à disposition des habitants, associations et acteurs locaux une salle communale destinée à l'organisation d'événements divers (réunions, manifestations culturelles, fêtes familiales, etc.). Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de service public, favorisant le lien social et l'animation du territoire. Cependant, la hausse significative des coûts énergétiques, notamment ceux liés au chauffage, à l'électricité et à l'entretien des locaux, impacte directement le budget de fonctionnement de cette salle.

Etant donné le peu de réservations de la salle communale, l'assemblée délibérante considère néanmoins qu'il n'est pas utile de réajuster le montant de la location. Les tarifs 2026 resteront identiques à ceux définis par la délibération n° 2024-006 prise le 26 janvier 2024.

P. DELFAURE propose de ne pas laisser tout le matériel à disposition des locataires. En conséquence, il y aura lieu de condamner l'accès à la cuisine afin de ne mettre à disposition que le nécessaire pour la location.

A l'unanimité.

7- Location avec option d'achat et/ou acquisition de parcelle appartenant à Monsieur Jean-François SOULADIÉ agglomération du Gouffre-Commune de Padirac

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Padirac souhaite procéder à la location, voire à l'acquisition, de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur Jean-François SOULADIÉ, situées dans l'agglomération du Gouffre-commune de Padirac. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement communal, notamment pour la réalisation de cheminements doux, conformément aux orientations définies par la commune. Elles visent à la réalisation de projets structurants en matière de développement touristique durable, d'aménagement d'espaces publics ou de préservation du patrimoine local, conformément aux enjeux d'urbanisme et de transition écologique portés par la collectivité.

1. Location avec option d'achat des parcelles AD 485 et AD 488 :

Parcelle AD 485 (superficie : 2 681 m²)

Parcelle AD 488 (superficie : 9 m²)

2. La location voire l'achat des parcelles AD158/371/ AB186/187178 :

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle AD 371 (superficie : 5 258 m²) ;

Parcelle AD 158 (superficie : 1 433 m²) ;

Parcelle AB 186 (superficie : 200 m²)

Parcelle AB 187 (superficie : 146 m²)

Parcelle AB 178 (superficie : 6 248 m²)

Ces terrains, pour certains exploités par un agriculteur, présentent un intérêt pour la commune. Leur location préalable permettra d'en sécuriser l'usage tout en préparant leur acquisition définitive, dans le respect des procédures légales et des principes d'optimisation de la gestion du patrimoine communal.

Le Conseil mandate le Maire afin de prendre contact avec JF SOULADIE pour négocier ces transactions.

A l'unanimité.

8- Recrutement d'un agent contractuel saisonnier l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services techniques de la commune de Padirac connaissent, chaque année, une période d'activité accrue durant la saison estivale, notamment en matière d'entretien des espaces verts, de voirie et de gestion des espaces et des bâtiments communaux. Cette augmentation d'activité coïncide avec les congés annuels de l'agent communal, ce qui nécessite un renforcement temporaire d'effectif pour assurer la continuité du service public. Il apparaît donc nécessaire d'envisager le recrutement d'un agent contractuel saisonnier. Ce recrutement s'inscrit dans le cadre légal prévu par le Code général de la fonction publique, qui autorise les collectivités territoriales à pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour assurer le remplacement d'agents absents.

Il est précisé que suite au transfert de la compétence assainissement collectif au SMLS, cet EPCI sera en charge d'assurer le remplacement de l'agent technique pendant ses congés pour veiller à la réalisation des tâches permettant la poursuite de l'exploitation de l'assainissement de la station d'épuration de l'agglomération du Gouffre-commune de Padirac.

M. KOHLMAN souhaiterait qu'une embauche soit envisagée du 15 avril au 15 octobre pour une période de 6 mois.

A l'unanimité.

9- Validation du plan de financement de la demande de subvention pour le projet de sécurisation de la traversée du centre bourg.

Rapporteur : Alain LOBRY

La traversée du bourg de Padirac constitue l'axe principal d'accès pour près de 90 % des visiteurs se rendant au site touristique. Cet axe, emprunté quotidiennement par des flux importants de piétons, de véhicules légers et de poids lourds, d'approvisionnement des commerçants. Présente des risques avérés en matière de sécurité routière et de cohabitation entre les différents usagers. Par ailleurs, la configuration actuelle de la voirie ne permet pas d'assurer une circulation apaisée, ni de valoriser pleinement le patrimoine architectural et paysager du bourg.

Dans ce contexte, la commune a élaboré un projet de sécurisation de la traversée du centre-bourg qui s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la commune en matière d'aménagement du territoire et de développement touristique durable. Il répond également aux attentes des habitants, soucieux de préserver la qualité de vie du bourg tout en accompagnant son attractivité économique.

Pour financer cette opération, la commune sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) déposée le 14 janvier 2026, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, détaille les contributions sollicitées auprès des différents partenaires publics, ainsi que la part d'autofinancement assurée par la commune.

Financeurs	Taux sollicité	Montant sollicité (HT)
Fonds européens	10,92 %	50 000 €
État (DETR)	29,91 %	137 000 €
Département du Lot (FAST)	19,65 %	90 000 €
Communauté de communes CAUVALDOR	10,92 %	50 000 €
Total aides publiques	71.40 %	327 000 €
Autofinancement (fonds propres)		81 000 €
Autofinancement (emprunt)	28,6 %	50 000 €
Total autofinancement		131 000 €
Total général (coût de l'opération HT)	100 %	458 000 €

Geodesi doit transmettre à la commune les pièces manquantes afin de finaliser toutes les demandes de subvention.

A. ANDRZEJEWSKI souhaiterait que la sous-préfète soit informée de ce projet et des demandes de subvention effectuées.

A l'unanimité.

10- Attribution des subventions aux associations et organismes pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de voter les attributions suivantes :

- L'association VMEH du Lot : 50 € (**8 pour /1 contre : DELFAURE P.**)
- Le musée de la résistance du Lot : 0 € (**6 contre / 3 pour : ANDRZEJEWSKI A./DELFAURE P./LOBRY A.**).

11- Questions diverses

- I. Horodateurs : G. RODRIGUEZ rappelle la nécessité d'une relève pour la mise en place et la gestion technique des horodateurs. Une révision préalable à la saison est indispensable. A déterminer la date de remise en service et qui les installera ?
- II. Manifestation sportive du 14 juin 2026 Circuit des Merveilles : cette manifestation traversera Padirac, mais la commune n'est pas concernée en termes de sécurité, car les participants sont astreints au respect du code de la route.
- III. Cimetière : déménagement du local ouvert des conteneurs, verre, OM et recyclables. Faire un arrêté de stationnement. P. DELFAURE va contacter le SYDED afin qu'il mette un conteneur semblable à ceux installés au parking P1P2 .
Le Maire demande de prévoir l'aménagement du parking du cimetière en contactant le CAUE du Lot pour conseil. A. LOBRY s'occupera de ce dossier.
- IV. Stationnements dangereux le long des parkings SESP, Agglomération du Gouffre—Commune de Padirac : prévoir un arrêté de stationnement dangereux concernant le long de la RD près des parcelles de la SESP. Des devis pour l'installation de plots ont été demandés.
- V. OLD/Débroussaillage : valider le devis de l'entreprise BARON pour débroussailler la parcelle contiguë aux parkings P1P2 .
- VI. Logement droit école : des devis ont été demandés notamment pour l'installation d'un poêle à granulés en lieu et place de l'insert actuel. La VMC doit être réparée par l'agent technique.
- VII. Elections municipales : le maire rappelle que le bureau de vote doit être obligatoirement tenu par les élus lors des élections municipales.
- VIII. Extincteurs : T. RICHARD se charge de la commande des extincteurs qui doivent être renouvelés.
- IX. Monsieur le Maire propose que l'ancienne salle du conseil municipal soit utilisée par les associations en lieu et place de la salle communale plus onéreuse et difficile à chauffer. Cependant, le problème se pose de son accessibilité par les PMR. Il a été envisagé de mettre à disposition la salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite car située au rez-de-chaussée. Cette salle présente l'avantage d'être beaucoup plus économique à chauffer que la salle communale.
- X. Eclairage public : problèmes d'éclairage public notamment à Penot et Lacoste. Il faudrait également changer les prises servant aux illuminations de Noël.
- XI. La commune a reçu un courrier de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) concernant une demande de Madame VERNET Nicole qui souhaite obtenir des plans communaux.
- XII. Une information été reçue en mairie relative à l'installation d'un mât télécom près du Gouffre, hors du site classé. La commune aura à émettre un avis sur cette demande ; cet avis pourrait s'avérer in fine défavorable, compte tenu de l'absence d'infrastructure d'alimentation électrique, de l'impact visuel d'un tel équipement ainsi que des restrictions générées par le zonage du PLUiH du site.

- XIII. ASVP : le maire souhaiterait utiliser en saison estivale les services d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique pour verbaliser les stationnements dangereux dans l'agglomération du Gouffre.
- XIV. Il y a lieu d'instruire la problématique des autorisations d'urbanisme du camping Capfun.

La séance a été levée à 23h40.

Pour extrait conforme
PADIRAC, le 20 mars 2026

Le maire,
LACARRIERE Bruno

Le secrétaire de séance
SALVAN sabrina

